

Date de la Convocation

25 juin 2026

Date de l’Affichage

25 juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 11
Présents : 9
Représentés : 2
Absents : 2

Objet de la délibération

**Retrait de la Délibération
n° 2026-27 du 17/04/2026
concernant la désignation
de délégués au SMITOM
CO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
2026-33 SEANCE DU 1er juillet 2026**

L’an deux mil vingt-six, le premier juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s’est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Thierry SEGURA, Maire.

PRESENTS :

Monsieur Thierry SEGURA, **Maire**,
M Philippe BARRAULT, Mme Marie CORNET-VERNET, M Grégory THIBAUD **Adjoints**,
M Pierre de MONTALEMBERT, Mme Christine PINCE, Mme Sonia CORNEBISE, Mme Katy PERCHEREAU, M Romain SUINOT **Municipaux**.

ABSENTS et REPRESENTES

Mme Oriane PODEVIN représentée par M Philippe BARRAULT
M Jean-Paul ANGLADE représenté par M Grégory THIBAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Christine PINCE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal,

Vu les articles L.2131-1 et suivants relatifs à la publicité, à la transmission et au caractère exécutoire des actes des communes,

Vu la délibération n° 2026-27 du 17/04/2026 relative à la désignation de représentants de la Commune au Syndicat des Energies de Seine-et-Marne CO (SMITOM CO)

Vu les principes applicables au retrait des actes administratifs résultant notamment du Code des relations entre le public et l’administration, et en particulier ses articles L.242-1 à L.242-4,

CONSIDERANT que la Commune est représentée au SMITOMCO à travers la Communauté d’Agglomération Melun-Val-de-Seine (CAMVS). Il appartient donc au seul conseil communautaire de cette dernière de désigner ses délégués, parmi les membres du Conseil Communautaires ou tout conseillers municipal d’une commune membre en vertu de l’article L.5711-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des voix,

DECIDE :

Article 1- La délibération n° 2026-27 relative à la désignation de membres au SMITOMCO est retirée.

Article 2- La présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'Etat.

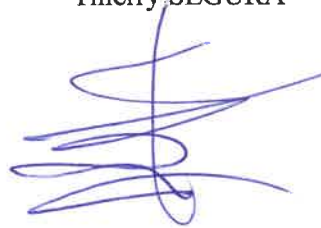
Article 3- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente.

Fait à Boisettes, le 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance
Christine PINCE



Le Maire,
Thierry SEGURA



Monsieur le Maire,
-certifie le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours
Pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif
De Melun dans un délai de deux mois à compter de
L'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
Informatique « Télérecours citoyens » accessible par
Le site internet www.telerecours.fr